

SCEA LES VIGNES DE KERDONIS

Développement d'un vignoble à Belle-Ile-en-mer



Réponse à l'avis de l'autorité environnementale

Date : Mars 2021

Sommaire

1	Préambule.....	3
2	Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux	3
2.1	Présentation du projet et des aménagements projetés	3
3	Analyse des impacts.....	4
3.1	Etat initial, incidences et mesures	4
3.1.1	Habitats, faune, flore	4
3.1.2	Eaux.....	6
3.1.3	Paysage	6
3.2	Résumé non technique	6
4	ANNEXE : lettre de la SAFER	7

1 Préambule

Ce document constitue le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale (Ae) n°2020-43 relatif au projet d'un vignoble à Belle-Ile-en-Mer adopté lors de la séance du 18 novembre 2020.

Ce document reprend chacune des recommandations principales de l'Ae et apporte une réponse en suivant.

Le lecteur est invité à consulter l'ensemble de l'avis détaillé pour obtenir toutes les informations relatives à chacune de recommandations.

2 Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

2.1 Présentation du projet et des aménagements projetés

L'Ae recommande de rechercher des solutions alternatives à la création d'un nouveau chemin d'exploitation sur le secteur de Kerouarh, et à défaut de préciser les caractéristiques du chemin à créer.

En ce qui concerne la desserte de la parcelle concernée sur le secteur de KEROUARH, il n'existe pas d'autres alternatives à la création d'un nouveau chemin en raison de la configuration des lieux, pour cette parcelle qui se trouve être enclavée et qui n'est pas accessible par le sud (voir plan page 7 du résumé non technique).

Le chemin prévu, dont le tracé droit a été soigneusement choisi, disposera naturellement des caractéristiques nécessaires concernant le respect de l'environnement.

Il est ainsi prévu un chemin simple de l'ordre de 3 m de largeur pour l'usage habituel de véhicules d'exploitation étant précisé que cette parcelle ne bénéficie d'aucune mesure de protection.

Il ne s'agira en aucun cas d'un chemin bitumé, ni revêtu d'un matériau imperméabilisant mais de terre. On peut d'ailleurs envisager l'apport de matériaux issus de l'île pour l'élaboration de ce chemin au cas où le sol de la parcelle ne permettrait pas la portance des véhicules.

L'Ae recommande de préciser l'état d'avancement des recherches foncières pour l'établissement des bâtiments d'exploitation et la façon dont elles prennent en compte les enjeux environnementaux.

Effectivement, comme cela a été indiqué aux rapporteurs de l'Ae, la location d'une partie de hangar est prévue pour les premières années d'exploitation afin d'entreposer le matériel. Un contrat de location a d'ailleurs été signé. La SCEA est à la recherche d'un hangar susceptible d'accueillir la cave de vinification. La SCEA dispose d'un délai de 2 à 3 ans après la plantation des premières vignes pour trouver le bâtiment adéquat. Elle travaille en partenariat avec la SAFER

(une lettre adressée par la SAFER le 25 janvier 2021 jointe en annexe, matérialise ce partenariat). Les enjeux environnementaux sont pris en compte du fait des recherches qui doivent aboutir à l'absence de création *ex nihilo* de bâtiments d'exploitations. Les recherches s'effectuent sur des hangars existants dans des zones propices à la création d'une cave et en priorité hors des zones NATURA 2000.

La rénovation du bâtiment et la création de la cave se feront en respectant les normes d'isolation en vigueur, en proscrivant l'utilisation d'énergie fossile et en minimisant l'utilisation d'eau pour le fonctionnement.

Les recherches seront facilitées et s'activeront une fois l'autorisation environnementale unique obtenue.

3 Analyse des impacts

3.1 Etat initial, incidences et mesures

3.1.1 Habitats, faune, flore

L'Ae recommande de compléter les inventaires naturalistes, en particulier les relevés floristiques, notamment sur le site du petit Cosquet, et d'en déduire les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation qui pourraient s'avérer nécessaires avant la réalisation des travaux.

L'Ae recommande de prendre en compte les espèces détectées dans la zone d'étude « rapprochée » pour déterminer leur niveau d'enjeu.

En effet et comme l'Ae le souligne le pétitionnaire a mis en œuvre une démarche à la hauteur des enjeux et a conduit une étude précise et minutieuse concernant un projet vertueux d'implantation de vignes sur une zone géographique circonscrite (parcelles précises).

Dans ces conditions, les inventaires floristiques ont été menés à l'échelle de la zone d'étude immédiate qui correspond à la zone où les effets directs de destruction sont attendus. Les conséquences en termes de mesures ont été prises. En dehors de ces zones aucun effet n'est attendu dans la mesure où seules les voies routières, déjà existantes, sans enjeu floristique seront empruntées par les engins.

Au niveau du Petit Cosquet, l'inventaire floristique a mis en exergue l'existence de différentes espèces patrimoniales. En conséquence, la mesure ME3 a été définie afin d'assurer l'évitement des milieux concernés, évitement consistant en l'absence d'aménagement pour la plantation de vignes. Conscient de l'enjeu de ce secteur, une mesure d'accompagnement est aussi mise en œuvre (MA2) afin d'assurer le maintien en l'état de ces parcelles, non comprises dans le plan d'aménagement du Petit Cosquet. A ce titre, la SCI LES KERDONIS s'est portée acquéreur de ces terrains et en est à présent propriétaire.

Le site du Petit Cosquet voué à la plantation de vigne après mise en place de la mesure d'évitement est un site en dehors de tout périmètre ZNIEFF, Natura 2000, site classé). Aucun enjeu spécifique n'y a été souligné.

Pour les aspects faunistiques, il convient d'abord de rappeler le contexte du projet. Il s'agit de l'implantation de vignes sur des parcelles précises (zone d'étude immédiate). En dehors de cette zone, aucune intervention n'est prévue ni en phase travaux ni en phase d'exploitation.

La zone d'étude approchée a été définie pour prendre en compte (chapitre 4.1 de l'étude d'impact) les accès routiers en phase d'exploitation et le réseau hydrographique proche.

Le chapitre 3.2.9 de l'étude d'impact montre que la fréquentation attendue sur les parcelles lors d'une année est très faible et n'est pas de nature à engendrer de dérangement des espèces (utilisation des voies routières existantes et des chemins d'exploitation).

Les inventaires faunistiques ont donc été ciblés en priorité sur la zone d'étude immédiate (effets principaux attendus) tout en relativisant à chaque fois au regard du secteur plus large dans lequel le projet s'inscrit (de plus, lors des interventions sur site, les intervenants de terrain ont observé au-delà même de la zone d'étude immédiate comme cela ressort du dossier) :

- Avifaune : bien que les cartes localisent les observations dans la zone d'étude immédiate, le développement du texte montrent bien la présence de ces espèces au-delà et liste les types de milieux favorables ;
- Amphibiens : utilisation des données bibliographiques et précision sur l'intérêt des espaces humides (espaces notamment à proximité des réseaux hydrographiques) ;
- Reptiles : il est fait mention que des individus ont été observés dans la zone d'étude immédiate et à proximité
- Mammifères : pour les chiroptères, la recherche a ciblé les gîtes pour évaluer le risque de perte dans la zone d'étude immédiate. Les données bibliographies ont été utilisées en plus pour identifier les espèces fréquentant le secteur mettant en exergue les différents types de milieux exploités (dont des milieux en dehors de la zone d'étude immédiate).
- Insectes : l'état initial détaille les observations dans la zone d'étude immédiate et précise de manière générale les milieux favorables aux différentes espèces (milieux au-delà de la zone d'étude immédiate).

En conclusion, l'état initial écologique combine des inventaires de terrain dans la zone d'étude immédiate et ses abords (en fonction des groupes d'espèces) et l'utilisation de bibliographie pour remettre en contexte la présence des espèces sur l'île voire au-delà. Le réseau hydrographique (et les zones humides associées) ont fait l'objet d'inventaires lorsqu'il était inclus dans la zone d'étude immédiate. Toutefois, il est à rappeler que ce type de cultures (vignes) dans ce type de milieu est exclu car les conditions édaphiques ne permettent pas ce type de développement.

La méthodologie de définition des enjeux explicitée en préambule du chapitre 5 de l'étude d'impact mentionne une évaluation en deux phases :

- Une première phase au regard de la liste rouge régionale ;
- Une deuxième phase au regard du site d'étude qui permet de relativiser en prenant en compte le contexte local.

Dans le cas des amphibiens, aucun individu n'a été identifié même dans les secteurs à proximité des réseaux hydrographiques. De ce fait, les niveaux d'enjeux évalués à l'issue de la première phase (moyen à faible) ont alors été revus à l'issue de la deuxième phase.

L'Ae recommande de confirmer qu'un partenariat, validé par une convention, permettra d'assurer une gestion conservatoire des habitats de landes et de fourrés qui seront maintenus.

La SCEA les Vignes de Kerdonis privilégiera un partenariat local avec la CCBI par exemple. A défaut, un partenariat serait conclu avec un cabinet spécialisé en environnement pour le suivi de ces mesures.

3.1.2 Eaux

L'Ae recommande de développer les avantages attendus d'un entretien des zones enherbées par pâturage en précisant les termes du partenariat envisagé avec un éleveur.

Le pâturage des vignes en période hivernale présente de nombreux intérêts (moindre tassement du sol, apport de matière organique d'origine animale, favorise une plus grande biodiversité...).

D'un point de vue technique, le pâturage ne peut être envisagé qu'à partir de la 4^{ème} année.

Nous envisageons la mise à disposition des terrains du mois de novembre au mois de mars à un éleveur ovin qui pourrait y faire pâturer ses moutons au moins une fois dans l'hiver.

Une solution envisageable serait que la SCEA dispose de son propre troupeau de moutons type moutons de Ouessant pour le pâturage. Un troupeau de petite taille d'une trentaine d'individus pourrait être suffisant.

3.1.3 Paysage

L'Ae recommande de privilégier au maximum l'implantation des rangs de vignes parallèlement aux courbes de niveaux en particulier dans les secteurs les plus pentus.

Une implantation de ce type est dangereuse pour le conducteur d'engins sur des parcelles en pente comme c'est le cas en l'espèce. En pratique, cette implantation nécessiterait des aménagements parcellaires type terrasses inenvisageables à Belle-Ile.

Par ailleurs, et concernant les risques d'érosion, il convient de souligner que l'érosion est faible voire nulle dans des terrains enherbés comme ce sera le cas lorsque la vigne sera complètement établie (à partir de la 3 ou 4^{ème} année selon le développement de la vigne).

3.2 Résumé non technique

L'Ae recommande de compléter le résumé non technique en ajoutant les plans de projet et de compléter la conclusion en soulignant les principaux enjeux. Elle recommande également de prendre en compte les conséquences des recommandations du présent avis.

Le résumé non technique a été modifié en ce sens.

4 ANNEXE : lettre de la SAFER



Société Bretonne d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

MORBIHAN

Service départemental du Morbihan
Avenue Borgnis Desbordes - B.P. 398
56009 - VANNES CEDEX
Tél : 02-97-46-57-67
Fax : 02-97-46-57-68

M MALOSI BERTRAND
Route de Mouriès RD 24,
13810 EYGALIERES

A Vannes, le 25 janvier 2021

Dans le cadre du projet Viticole en cours sur Belle Ile , je confirme par ce courrier, que la SCEA les Vignes de Kerdonis, a confié à la SAFER BRETAGNE, la mission de rechercher un bâtiment d'exploitation, nécessaire à la réalisation de son projet.

Plusieurs pistes sont actuellement en cours d'expertise.

Pour faire valoir ce que de droit

GUEHO Thierry
Technicien Foncier SAFER



